

Communiqué de presse

La protection du Gruyère fait un nouveau pas en avant

Après des années de tractations juridiques ardues, l'Interprofession du Gruyère est heureuse de pouvoir annoncer l'enregistrement d'une marque de certification pour les Etats Unis ainsi qu'une marque « Trade Mark » pour l'Afrique du Sud. En effet, depuis le début septembre, les instances officielles de ces deux pays ont reconnu ces marques sur leurs territoires respectifs.

Ce résultat est une avancée importante pour la protection du nom Gruyère à travers le monde. Après la protection obtenue au sein de l'Union Européenne, l'enregistrement de ces deux marques confirme le caractère non-générique du nom Gruyère.

L'Interprofession du Gruyère tient à remercier tous les acteurs qui ont rendu possible cette démarche et plus particulièrement les autorités fédérales qui ont soutenu, par le biais de leurs différentes administrations, le travail des juristes mandatés par l'Interprofession du Gruyère.

Grâce à ces différentes protections, on donne une chance supplémentaire à ceux qui élaborent ce noble fromage, qu'ils soient producteurs de lait, fromagers ou affineurs.

Il s'agit d'un atout majeur pour les maisons de commerce qui se battent chaque jour sur le front de vente pour obtenir la meilleure valorisation possible du Gruyère AOP. Pour rappel, le volume vendu sur le territoire américain est de l'ordre de grandeur de 2'500 tonnes en progression en 2013, et quelques 40 tonnes en Afrique du Sud.

Ainsi, après l'acceptation de la loi Swissness, ces deux nouveaux enregistrements réjouissent la filière. Il représente un encouragement à poursuivre un travail de qualité afin d'apporter dans les meilleures conditions possibles Le Gruyère AOP sur le marché et d'éviter toute tromperie pour le consommateur.

19.09.13

Interprofession du Gruyère
Philippe Bardet, Directeur
079/317.82.61

press release

A new step forward for the protection of Gruyère

After years of arduous legal negotiations, the Interprofession du Gruyère is pleased to announce the registering of a certification mark for the United States of America and a trademark for South Africa. Since the beginning of September, the official authorities of these two countries have recognized these marks across their respective territories.

This result is an important step forward for the protection of Gruyère's name around the world. After obtaining protection within the European Union, the registering of these two marks confirms the non-generic character of the name Gruyère.

The Interprofession du Gruyère would like to thank all those who have made this progression possible, in particular the federal authorities who, through their different administrations, have supported the work of the jurists appointed by the Interprofession du Gruyère.

Thanks to the different protections afforded by these marks, an additional chance is offered to those who develop this noble cheese, be they milk-producers, cheese-makers or refiners.

This development can be seen as a trump card for the businesses which fight daily over frontline sales to obtain the best possible economic development of Gruyère AOP. As a reminder, the volume of sales on American territory for 2013 is in the order of 2500 tons and increasing, and 40 tons in South Africa.

After the acceptance of the 'Swissness' law, these two new registrations again delight the industry. They represent an encouragement to strive for quality so as to put Gruyère AOP on the market in the best possible conditions and avoid any kind of deception for consumers.

19.09.13

Interprofession du Gruyère
Philippe Bardet, Directeur
079/317.82.61